

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

AMENDEMENT

N ° AS7166

présenté par
M. Le Fur et M. Gosselin

ARTICLE 7

I. – À l’alinéa 4, substituer à la date :

« 1^{er} septembre 1961 »

la date :

« 1^{er} janvier 1962 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 8, 127 et 128.

III. – En conséquence, à l’alinéa 7, substituer à la date :

« 30 août 1961 »

la date :

« 31 décembre 1961 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exclure de la réforme les assurés sociaux nés en 1961 afin d'atténuer la brutalité de la réforme pour ceux qui peuvent prétendre partir en retraite en 2023 et qui voient cette date reportée alors qu'ils ont déjà formulé leur demande et constitué leur dossier de retraite.

Ce délai raisonnable évitera également à l'administration de retraiter des dossiers déjà engagés.